



Miser sur la sylviculture pour mettre en valeur le territoire agricole

Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles

Fascicule 2 : Les activités agricoles

Novembre 2023

La Fédération des producteurs forestiers du Québec



La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) est l'organisation provinciale qui travaille à la promotion des intérêts de 134 000 propriétaires forestiers de tous les milieux sociaux, dont 30 000 producteurs forestiers reconnus. L'action régionalisée de ses 13 syndicats et offices affiliés vise la protection et la mise en valeur des forêts privées québécoises, le soutien aux propriétaires forestiers, ainsi qu'une commercialisation ordonnée du bois en provenance de ces territoires.

Résumé

La forêt privée, appartenant à 134 000 propriétaires de boisés, est sise au cœur du territoire agricole. Au même titre que les champs et pâturages, la forêt privée doit aussi être cultivée, protégée et mise en valeur si l'on souhaite déployer tous ses attributs économiques ou environnementaux.

La grande majorité des propriétaires forestiers du Québec récoltent du bois, et beaucoup d'entre eux réalisent d'autres activités d'aménagement forestier. La mise en valeur des forêts privées grâce à la sylviculture contribue à la vitalité et au dynamisme des communautés rurales.

En milieu agricole, la sylviculture peut s'avérer complémentaire à l'agriculture puisque la culture d'arbres et la mise en valeur de la forêt privée contribuent grandement à améliorer la qualité de l'environnement. Nonobstant, la cohabitation entre les différents usages, en zone agricole et ailleurs, résulte fréquemment par une limitation pour les producteurs de réaliser des activités sylvicoles sur leurs lots boisés. En effet, la protection intégrale du paysage, la quiétude du voisinage ou bien la préservation des biens et services environnementaux rendus aux collectivités constituent autant de raisons pour limiter le droit d'usage des propriétaires forestiers.

La FPFQ est convaincue qu'il faut protéger les activités agricoles et sylvicoles avec la même rigueur que le territoire agricole. Car après tout, à quoi bon protéger ce territoire si la réglementation empêche sa mise en valeur?

Bien qu'il s'agisse d'un élément significatif au vu de la sylviculture, la réflexion ne peut se limiter à son axe réglementaire. L'accompagnement technique et le soutien financier est essentiel pour permettre aux producteurs forestiers d'enclencher des stratégies de mise en valeur dans le plus grand respect de l'environnement.

Pour y arriver, la FPFQ propose de :

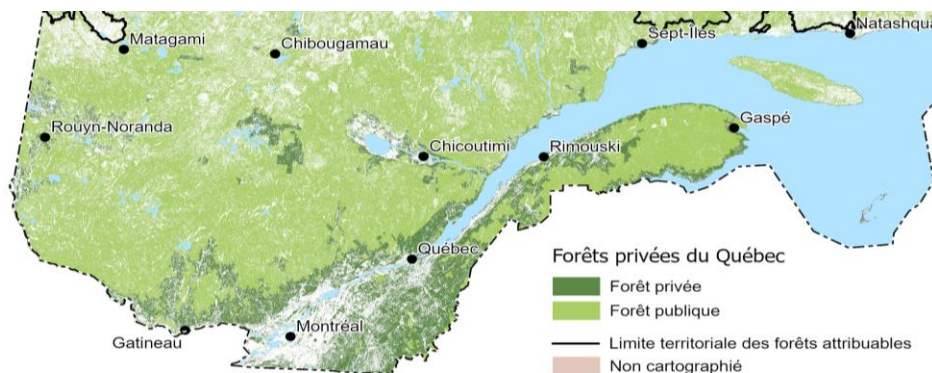
1. protéger le territoire agricole et la forêt privée;
2. mettre en place un cadre réglementaire permettant l'aménagement et la mise en valeur du territoire agricole et de la forêt privée;
3. encourager les activités d'aménagement forestier durables permettant de conserver le caractère productif du territoire agricole et ses écobénéfices;
4. accroître les objectifs de financement et la prévisibilité des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées afin de renseigner les producteurs forestiers sur les éléments sensibles de leurs boisés et leur permettre d'enclencher des stratégies d'aménagement forestier permettant d'assurer la résilience des forêts aux changements climatiques et protéger la biodiversité.

Fait à noter, les réflexions partagées ne se limitent pas au territoire agricole.

La forêt privée

La forêt privée québécoise appartient à 134 000 individus, familles et industriels forestiers. Cette forêt qui enlace les villes et villages représente 64 % du territoire municipalisé et constitue 17% de l'ensemble des forêts productives du Québec. Tout comme la zone agricole, elle fait depuis toujours partie intégrante du quotidien et du milieu de vie des Québécois.

Localisation de la forêt privée



Source : MRNF

Les forêts privées constituent une trame où s'entremêlent milieux naturels et productifs dans un continuum propre aux aspirations diverses des propriétaires forestiers. Bien souvent, ces aspirations s'entrechoquent sur un même boisé, alors qu'un propriétaire pourra produire et récolter du bois sur une parcelle, préserver son potentiel acéricole sur une autre et protéger un habitat sensible sur une dernière portion.

Cultiver la forêt

Au même titre que le territoire agricole, la forêt privée doit aussi être cultivée, protégée et mise en valeur si l'on souhaite déployer tous ses attributs économiques et environnementaux.

On définit la sylviculture comme l'art et la science de cultiver les forêts. Elle a pour objectif de faire évoluer les forêts en fonction des besoins de son propriétaire.

Le Multidictionnaire de la langue française est assez explicite à cet effet en intégrant le concept de la sylviculture à la définition d'agricultureⁱ :

Agriculture n.f.

Art de cultiver la terre.

L'agriculture comporte aujourd'hui de nombreuses spécialités dont :

- [...]
- la sylviculture, exploitation des forêts;
- [...]

(nos soulignements)

ⁱ De Villers, Marie-Èva. 2015. Multidictionnaire de la langue française. 6^e édition. Québec Amérique. Montréal, Québec, Canada. ISBN 978-2-7644-1246-6. 1855 p.

La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) abonde dans le même sens en spécifiant la sylviculture du couvert végétal dans sa définition d'agricultureⁱⁱ :

1. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

[...]

1° «agriculture» : la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation;

[...]

(nos soulignements)

De toute évidence, l'agriculture réalisée en forêt privée englobe le concept d'acériculture dans ces définitions, mais aussi celui de la sylviculture. Or, la forêt privée est sise au cœur de la zone agricole puisqu'elle occupe 44% de la superficie de ce territoireⁱⁱⁱ.

Les producteurs agricoles et forestiers, parfois indissociables, partagent un intérêt commun pour la protection et la mise en valeur du territoire qui est leur. Leurs activités sont similaires puisqu'elles consistent à implanter une culture, à investir dans sa croissance, à la protéger des méfaits de la nature et à récolter ses fruits pour générer des revenus. Seule l'échelle temporelle distingue la production forestière des autres productions végétales.

La volonté de cultiver ses forêts

Les propriétaires de lots boisés du Québec constituent 134 000 gestionnaires à l'échelle locale qui, par leurs décisions et actions, contribuent à façonner depuis des générations le territoire agricole.

Les motivations des propriétaires forestiers québécois et les activités qu'ils réalisent sont déterminantes pour le développement et la mise en valeur du territoire agricole, de la forêt privée et de l'industrie des produits forestiers. Conséquemment, il y a lieu de s'intéresser aux profils, motivations et aux comportements des propriétaires forestiers québécois.

La dernière enquête^{iv} à ce sujet, réalisée en 2012, démontrait que 74 % des propriétaires résident à moins de 10 km de leur lot boisé, ce qui leur permet de participer activement à l'occupation des territoires ruraux.

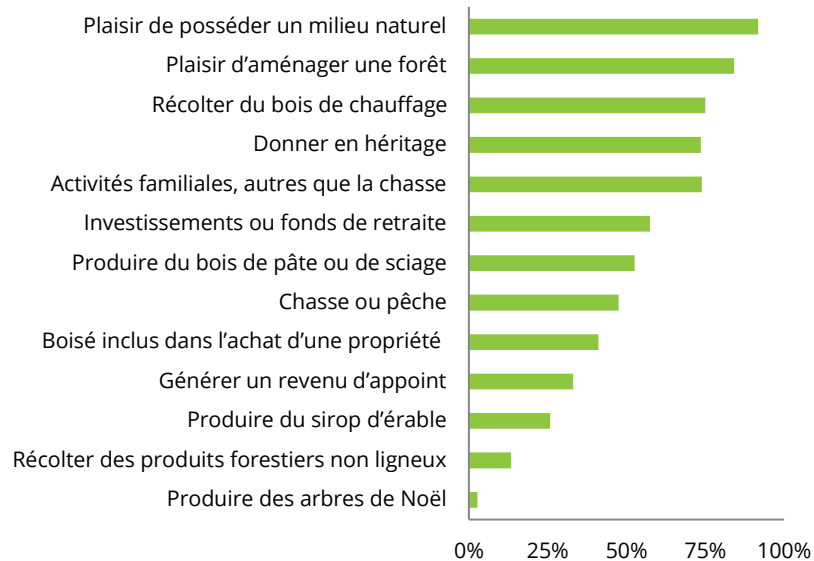
ⁱⁱ Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (Chapitre P-41.1)

ⁱⁱⁱ Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles. Fascicule 1 – Le territoire agricole. 2023. Gouvernement du Québec. ISBN 978-2-550-95001-1. Annexe P.

^{iv} Côté, M-A. Gilbert, D. Nadeau, S. 2012. [Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois.](#)

L'analyse de leur comportement a démontré que plus de 80 % d'entre eux exercent régulièrement de multiples activités complémentaires dans leurs forêts. Pour la plupart, les activités d'aménagement forestier et de prélèvement de bois, de produits forestiers non ligneux (ex : eau d'érable) ou de gibiers, n'entrent pas en contradiction avec leur volonté de protéger ce patrimoine naturel.

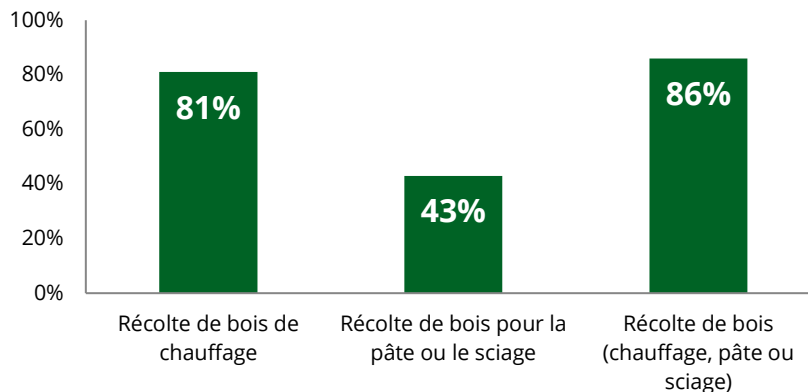
Motivations des propriétaires forestiers du Québec de posséder un lot boisé



Source : Côté, M-A. Gilbert, D. Nadeau, S. 2012. Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois.

L'activité de production de bois est aussi fermement ancrée dans le patrimoine culturel des propriétaires de boisés, ce qui se reflète dans leurs activités d'aménagement.

Proportion de propriétaires de lots boisés ayant réalisé des activités de récolte au cours des 5 dernières années



Source : Côté, M-A. Gilbert, D. Nadeau, S. 2012. Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois.

La mise en valeur de la forêt privée

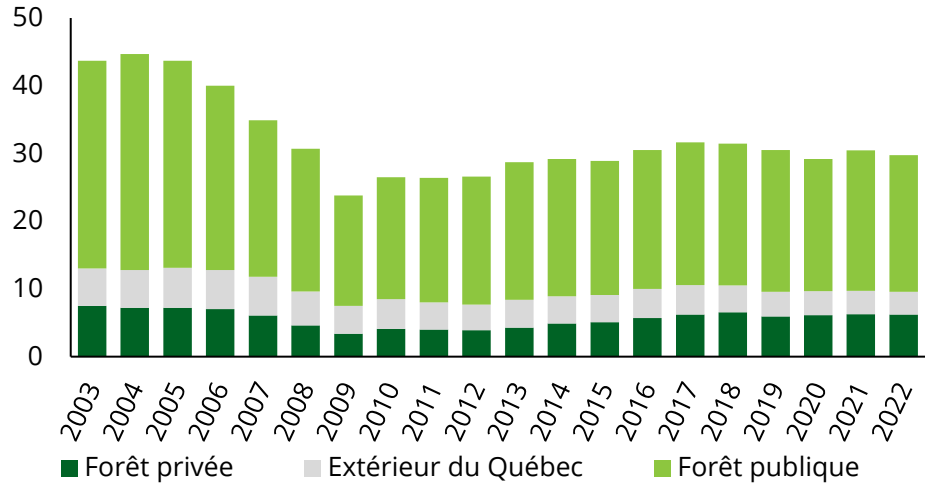
En effet, 86 % d'entre eux ont affirmé avoir récolté du bois au cours des 5 dernières années, dont 43 % ont servi à approvisionner l'industrie forestière.

Par ailleurs, 37 % des propriétaires de boisés ont indiqué avoir réalisé des activités d'aménagement forestier autres que de la récolte. On peut penser ici aux activités de reboisement, d'éducation de peuplement ou même de contrôle de maladies.

La forêt privée est le pilier d'une économie locale servant d'assise au développement des régions du Québec. En effet, 93 % de la superficie forestière des forêts privées est considérée comme productive, c'est-à-dire apte à y réaliser des activités forestières^v. Au fil du temps, et c'est encore le cas aujourd'hui, la sylviculture des forêts privées a permis d'assurer le développement et l'occupation dynamique de nombreuses régions ainsi que d'importantes retombées économiques pour une panoplie de communautés.

Les forêts privées québécoises constituent une source d'approvisionnement stratégique fournissant chaque année entre 15 et 21 % des approvisionnements totaux en bois rond des usines du Québec^{iv}. En 2022, près de 6,0 Mm³ de bois rond auront été acheminés à près de 200 différents sites de transformation.

Approvisionnement en bois rond de l'industrie forestière du Québec
(par source en Mm³ par année)



Source : MRNF

Pour plusieurs régions, la principale source d'approvisionnement en bois de l'industrie forestière demeure la forêt privée étant donné la proximité de la ressource. Qui plus est, cette source mérite d'être exploitée à son plein potentiel puisque sa localisation à proximité des usines fait d'elle une source

^v PPFQ. 2023. [La forêt privée chiffrée](#), 2023, révisée juin 2023, 36 p.

d'approvisionnement économique et peu intensive au niveau d'émission de gaz à effets de serres (GES) liés au transport.

La récolte de bois en forêt privée est évidemment dépendante d'une foule d'autres activités sylvicoles visant à éduquer les peuplements forestiers afin de stimuler leur croissance et générer des billes de qualité. En 2021, ce sont plus de 47 400 ha de forêts privées qui ont fait l'objet de travaux sylvicoles^{vi}. Les producteurs forestiers ont effectué des travaux d'établissement de plantation ayant permis la mise en terre de 15,2 M de plants forestiers. À cela s'ajoutent le dégagement de la régénération de peuplements naturels, l'entretien et l'éclaircie de plantations, le jardinage des érablières et une foule d'autres activités sylvicoles.

La sylviculture contribue à la vitalité et au dynamisme des communautés rurales

En 2021, les activités sylvicoles et la transformation du bois récolté en forêt privée seulement ont généré des revenus de 4,7 G\$ et soutenu 24 300 emplois directs dans la filière^{vii}. Les activités de transformation du bois comptent pour une part considérable de ces résultats et en omettant celles-ci, les activités sylvicoles seules ont créé près de 15 000 emplois et généré un chiffre d'affaires de 648 M\$. Plus précisément, les producteurs forestiers ont récolté du bois pour une valeur livrée à l'usine de 475 M\$^{viii}.

Ces activités génèrent des revenus importants et déterminants pour les petites collectivités rurales, elles procurent des revenus d'appoint à plusieurs milliers de familles québécoises, dont nombre d'agriculteurs, et elles soutiennent une industrie forestière vitale pour l'économie de plusieurs régions du Québec.

Il serait toutefois possible de faire mieux. La forêt privée dispose toujours d'importants volumes de bois permettant à l'industrie forestière et aux producteurs de conclure des opportunités d'affaires intéressantes. En tout et pour tout, environ 2,1 Mm³ de bois rond demeurent disponibles en forêt privée pour approvisionner plusieurs usines de transformation existantes ou en devenir^{ix}. Cela permettrait au bas mot à ce secteur de générer 152 M\$ supplémentaires en forêt et près de 1,5 G\$ de plus en incluant la transformation des bois^{vi}.

Parmi les solutions permettant d'atteindre ce plein potentiel, il faudra d'abord investir davantage dans la sylviculture des forêts privées puisque le manque de ressources disponibles à la remise en production des sites récoltés et perturbés constitue un frein à un accroissement de la mobilisation du bois.

^{vi} Cette estimation ne recense que les travaux sylvicoles ayant bénéficié des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées (voir Tableau 5.4. de PPFQ. 2023. [La forêt privée chiffrée](#), 2023, révisée juin 2023, 36 p.)

^{vii} Bonhomme, C. et Miville, V. 2022. [Portrait économique des activités sylvicoles et de la transformation du bois des forêts privées](#), Fédération des producteurs forestiers du Québec, Longueuil, 32 p.

^{viii} 533 M\$ en 2022.

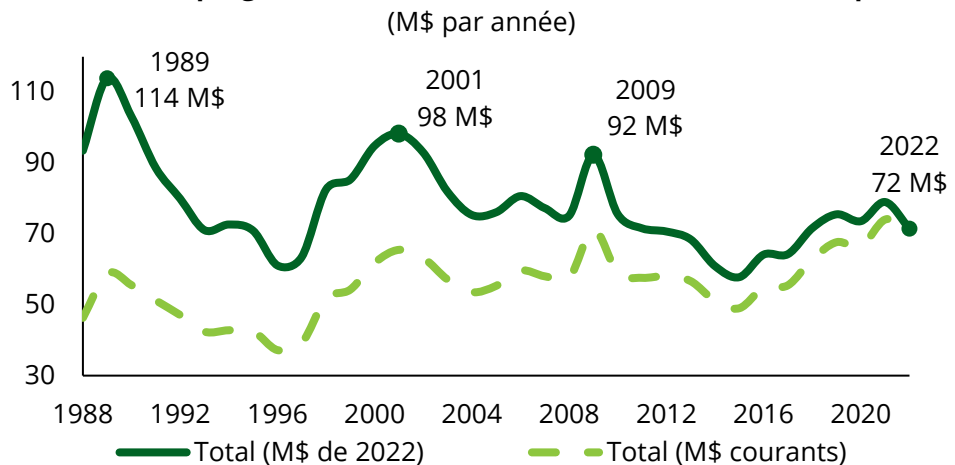
^{ix} Vidal, C. 2023. [Bois à vendre en forêt privée!](#), Fédération des producteurs forestiers du Québec, Infolettre Forêts de chez nous PLUS, Mai 2023, vol. 28, no 5.

Au Québec, l'aménagement durable des forêts privées est un concept consacré par le gouvernement et les producteurs forestiers depuis des décennies. L'État québécois intervient en forêt privée depuis plus de 60 ans afin d'inciter les propriétaires à protéger et mettre en valeur leurs boisés et ainsi accroître les retombées économiques de cette activité pour les communautés rurales^x.

Selon nos estimations, en 2023-2024 les budgets d'aide à la mise en valeur des forêts privées atteindront 78,5 M\$, toutefois ils pourraient fléchir de 29 M\$ dès 2024-2025, pour atteindre 49,5 M\$. Si rien n'est fait, cette baisse amènerait le niveau de soutien aux producteurs à celui qui prévalait en 2015, et ce sans même compter les effets de l'inflation.

Dans un contexte inflationniste, ces moyens se traduiront par une baisse drastique des travaux sylvicoles réalisés en forêt privée ainsi que par une réduction des producteurs forestiers pouvant bénéficier de ces mesures de soutien.

Évolution des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées



Sources : MRNF, FPFQ, Revenu Québec, Statistique Canada IPC (Québec : 2002=100).
 Compilation : FPFQ

Ultimement, le manque de prévisibilité et de moyens aura pour conséquence de ralentir la capacité des producteurs forestiers de mettre en valeur les forêts situées en territoire agricole ou non, et surtout de bien le faire grâce à la supervision de personnel technique.

L'amélioration des mesures de soutien permettrait de favoriser le dynamisme des communautés rurales des secteurs plus périphériques, où la mise en culture des terres agricoles n'est pas pour l'instant aussi prédominante.

^x Soutenu de temps à autres dans ce champ de compétence par le gouvernement fédéral.

Recommandation 1

Accroître les objectifs de financement et la prévisibilité des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées, conformément aux besoins exprimés par l'ensemble des producteurs forestiers.

Interaction entre les activités sylvicoles et la protection de l'environnement

Au-delà d'un lieu productif, la forêt privée offre une panoplie de biens et services environnementaux. Elle accueille des paysages agroforestiers resplendissants, abrite des habitats fauniques essentiels à la biodiversité, sert de corridors écologiques dans une trame fortement anthropisée et permet de purifier l'eau des bassins versants. Les saines pratiques d'intervention permettent de conserver ces attributs tout en contribuant à la séquestration du carbone par la transformation du bois.

Plus spécifiquement, la culture d'arbres et la mise en valeur de la forêt privée contribuent grandement à améliorer la qualité de l'environnement en milieu agricole, notamment par :

- la conservation des habitats et de la biodiversité dans des milieux fortement anthropisés, dont les habitats de bordures en région agroforestière;
- la réduction des bruits et des odeurs;
- la fixation des polluants atmosphériques;
- la réduction du ruissellement, du lessivage d'éléments nutritifs et de l'érosion des sols et des berges;
- la protection des cours d'eau, des bassins versants et des paysages agroforestiers;
- le maintien de la qualité des sols.

Les activités d'aménagement forestier à caractère durables ne doivent pas être perçues comme une atteinte à l'intégrité du territoire agricole, ni à la capacité de le mettre en valeur. En zone agricole, les activités sylvicoles peuvent s'avérer complémentaires aux activités agricoles.

Ainsi, le reboisement de coulées, la mise en place de haies brise vents ou la mise en valeur de friches ne doivent pas être perçus comme une menace s'ils permettent d'accroître la productivité des terres sans pour autant engendrer un changement de vocation pérenne de ces dernières. Après tout, c'est le défrichement de nombreux boisés qui aura permis en premier lieu de mettre en valeur tout le potentiel agricole du Québec.

Recommandation 2

Encourager les activités d'aménagement forestier durables permettant de conserver le caractère productif du territoire agricole et ses écobénéfices.

L'intérêt des citoyens et de l'État envers les services environnementaux générés par les forêts privées ne cesse de s'accroître. Les objectifs visent la protection des milieux humides et hydriques, la conservation des espèces menacées et vulnérables, le maintien de la biodiversité, la lutte aux

changements climatiques et la protection du couvert forestier et la conservation de milieux d'intérêt.

Cet intérêt croissant se traduit forcément par une intensification du cadre réglementaire régissant l'aménagement des forêts privées et les activités forestières. Or, la protection de l'environnement repose d'abord et avant tout sur la volonté des propriétaires forestiers d'y contribuer activement puisqu'ils sont les gestionnaires des boisés visés^{xi}.

Les producteurs forestiers constituent des acteurs incontournables dans la préservation et l'utilisation durable du territoire agricole. C'est pourquoi il faut multiplier les mesures de soutien pour s'allier aux propriétaires forestiers qui mettent en action les stratégies gouvernementales de production de bois et de protection de l'environnement.

Tel que mentionné dans la section précédente, il existe déjà des programmes visant à partager, entre l'État et les propriétaires, les frais associés à l'aménagement forestier, à l'aménagement faunique ou à la conservation. Un propriétaire désirent réaliser des travaux d'aménagement forestier sur sa propriété doit faire appel à un conseiller forestier accrédité pour bénéficier de l'aide technique et financière du programme.

Avant toute chose, ce conseiller forestier s'occupera de réaliser un plan d'aménagement forestier qui décrira la composition, les potentiels et les options sylvicoles du lot boisé. Les activités sylvicoles prévues dans le plan et admissibles à une aide financière doivent répondre à des critères forestiers et des normes de qualité d'exécution des travaux, dont le respect des éléments sensibles de l'environnement. Le tout devant être approuvé par un professionnel et validé par l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées^{xii}.

Il est possible d'envisager la bonification de ces plans afin de répondre aux nouvelles exigences sociétales sur les éléments sensibles de l'environnement, dont la biodiversité^{xiii}. Tout dépendamment des interlocuteurs, on parlera alors d'un plan d'aménagement forestier bonifié ou nature. En fournissant de meilleurs outils de planification et d'information aux propriétaires, ces derniers peuvent mieux maintenir, protéger et même améliorer les biens et services environnementaux issus des territoires agrico-forestiers.

^{xi} L'[Initiative québécoise Corridors écologiques](#) (IQCÉ), lancée par Conservation de la nature Canada (CNC) et appuyée par la PPFQ est un exemple probant de démarche ralliant les propriétaires forestiers.

^{xii} Organismes sans but lucratif constitués en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier qui ont pour objectif de définir des orientations de planification régionale de la forêt privée et administrer le programme d'aide technique et financière pour la réalisation des travaux sylvicoles chez les propriétaires de boisé.

^{xiii} Côté, M.-A. 2018. [Infolettre Forêts de chez nous PLUS 1^{er} octobre 2018](#), vol. 23, no. 10, Fédération des producteurs forestiers du Québec.

Recommandation 3

Prévoir une source de financement afin de bonifier les plans d'aménagement forestier des éléments sensibles de l'environnement.

Il faudra en outre renseigner les propriétaires forestiers à propos de l'impact des changements climatiques sur la capacité d'adaptation des écosystèmes forestiers.

La forêt privée est plus vulnérable aux invasions d'espèces exotiques envahissantes, son intégralité est fragile puisque composée de nombreuses essences forestières situées à la limite sud de leur aire de distribution et sa résilience est affectée par des perturbations naturelles plus fréquentes et violentes.

Actuellement, les budgets dédiés par le gouvernement du Québec à la mise en valeur des forêts privées peinent à combler les besoins exprimés par les producteurs, limitant de facto le soutien technique dont ils peuvent bénéficier. Or, on peut toutefois mettre à profit l'aménagement forestier pour accroître la résistance et la résilience de ces écosystèmes face aux changements climatique.

Une sylviculture adaptée près des zones habitées ou cultivées pourra aider à maintenir les services écosystémiques. À titre d'exemple, on peut miser sur la migration assistée d'essences forestières mieux adaptées, prélever des essences envahissantes ou modifier la composition des peuplements forestiers afin d'accroître leur diversité. Mieux encore, on peut aussi mettre de l'avant des stratégies sylvicoles qui permettront d'accroître les volumes de CO₂ présents dans les peuplements forestiers.

Il faudra trouver le moyen de soutenir les producteurs forestiers qui souhaitent enclencher des stratégies d'aménagement forestier permettant d'assurer la résilience des forêts aux changements climatiques et de protéger la biodiversité.

La majoration des budgets dédiés à l'aménagement des forêts privées permettrait d'élargir la gamme d'outils sylvicoles offerts aux propriétaires pour atteindre ces objectifs. De plus, des moyens financiers devraient être budgétés afin de permettre de répondre rapidement aux catastrophes naturelles ayant une incidence sur l'aménagement et la mise en valeur des forêts privées.

Recommandation 4

Majorer les budgets d'aide à la mise en valeur des forêts privées afin de permettre aux producteurs forestiers d'enclencher des stratégies d'aménagement forestier permettant d'assurer la résilience des forêts aux changements climatiques et de protéger la biodiversité.

**Protéger la
capacité de
réaliser des
activités
sylvicoles sur le
territoire
agricole**

Le développement des activités agricoles passe aussi par la capacité de mettre en valeur les forêts privées, et donc d'y conduire des activités sylvicoles. Le maintien de la capacité productive des forêts privées permet de maintenir l'intégralité de la zone agricole et de préserver la qualité des sols au détriment d'autres utilisations misant sur une artificialisation du territoire.

Lors de la première phase de consultation, la FPFQ a déposé un mémoire rappelant au législateur la nécessité de protéger le territoire agricole pour protéger le droit de réaliser des activités sylvicoles^{xiv}. On y retrouve une réflexion complète sur les enjeux territoriaux ayant une incidence sur les activités agricoles et sylvicoles, dont les enjeux de cohabitation entre les différents usages, le morcellement des terres et le cadre réglementaire mis en application par le monde municipal.

On y mentionne la nécessité de sauvegarder l'intégralité de la zone agricole, de maintenir les dispositions empêchant sa fragmentation, de préserver la capacité de réaliser des activités sylvicoles en incitant le milieu municipal à exercer ses pouvoirs de manière à favoriser la mise en valeur des forêts privées et de protéger le potentiel acéricole.

L'arbitrage entre les différents enjeux territoriaux est complexe, mais la priorité aux activités agricoles et sylvicoles doit être maintenue pour respecter l'esprit de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*. La protection de ce territoire et son développement durable ne peuvent être relégués au profit d'autres priorités à court-terme. Pour ainsi dire, à quoi bon tenter de protéger le territoire agricole si on y empêche la réalisation d'activités agricoles et sylvicoles?

La FPFQ maintient ses positions dans le cadre de cette deuxième phase de la consultation et invite incidemment les responsables à s'y référer. Par ailleurs, nous sommes d'avis que bien que ces réflexions soient partagées dans le cadre d'une consultation sur le territoire agricole, il n'y a pas lieu de les circonscrire à cette zone. Il en va de la capacité de mettre en valeur l'ensemble de la forêt privée, en territoire agricole et ailleurs.

Recommandation 5

Protéger la capacité de réaliser des activités sylvicoles par la sauvegarde du territoire agricole et du potentiel acéricole, par l'interdiction de sa fragmentation et par l'instauration d'un cadre réglementaire favorable à l'aménagement des forêts privées^{xv}.

La cohabitation entre les différents usages, en zone agricole et ailleurs, demeure un enjeu de taille. Tout comme les producteurs agricoles, les

^{xiv} FPFQ 2023. [Protéger le territoire agricole pour protéger les activités sylvicoles](#). Mémoire déposé par la FPFQ dans le cadre de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles. Août 2023. 12 p.

^{xv} Il faut consulter le mémoire précédent pour obtenir les recommandations spécifiques à ce sujet.

producteurs forestiers souffrent des problématiques de cohabitation qui résultent fréquemment par une limitation, voire une interdiction, de réaliser des activités sylvicoles sur leurs lots boisés. En effet, la protection intégrale du paysage, la quiétude du voisinage ou bien la préservation des biens et services environnementaux rendus aux collectivités constituent autant de raisons pour limiter le droit d'usage des propriétaires forestiers.

Pourtant, nombre de ces enjeux de cohabitations découlent avant tout d'une intrusion d'autres affectations en milieu agrico-forestier (ex. : récréotouristique, résidentiel ou conservation). Toute implantation non agricole en zone agricole a pour conséquence potentielle d'engendrer des conflits d'usage, bien souvent résolus au détriment des activités agricoles et forestières qui sont forcées de s'adapter au contexte changeant. En d'autres mots, l'urbanisation ou l'artificialisation des milieux naturels, agricoles et forestiers multiplie les conflits d'usage et complexifie l'aménagement du territoire, et ce généralement au détriment de la foresterie et de l'agriculture.

La limitation des usages des producteurs agricoles et forestiers entraîne forcément une diminution de la capacité à générer des revenus pour des dizaines de milliers de familles québécoises. Or, ces activités ne doivent pas seulement être viables, mais rentables pour assurer le développement socio-économique de l'ensemble du territoire agricole (et de la forêt privée).

Il est de notre avis que le rôle et l'autorité de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) s'avère déterminant afin d'arbitrer les enjeux de cohabitation sur le territoire agricole.

Recommandation 6

Maintenir l'autorité de la CPTAQ sur le développement du territoire agricole et fournir à cette dernière les ressources nécessaires pour assumer son mandat.

En terminant, la PPFQ est d'avis que la réglementation locale adoptée à la pièce par les municipalités contrevient souvent à la volonté collective de mettre en valeur le territoire agricole et la forêt privée. En effet, certaines réglementations, en inadéquation avec celles adoptées par le gouvernement provincial, perturbent la capacité des producteurs à réaliser des activités forestières.

De plus, ces disparités réglementaires entre différentes municipalités créent des iniquités commerciales entre les producteurs forestiers. Et à certains égards, remettent en cause l'universalité des programmes d'aide offerts aux producteurs par le gouvernement.

Il y aurait lieu d'uniformiser les exigences ou les normes législatives et réglementaires en matière de protection de territoire et d'activités agrico-

forestières afin de fournir aux producteurs un cadre de travail cohérent, prévisible et équitable.

Recommandation 7

Que le gouvernement assure un leadership dans l'établissement du cadre réglementaire permettant l'aménagement et la mise en valeur du territoire agricole et de la forêt privée.